

**DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN MEMBRE ELU DU CONSEIL DE LA RECHERCHE POUR SIEGER
AU CONSEIL DU COLLEGE DES ECOLES DOCTORALES**

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 04 MAI 2023,

Vu le code de l'Education ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu les statuts du Collège des Ecoles Doctorales ;
Vu l'appel à candidatures, adressé le 24 avril 2023 ;
Considérant la candidature de Monsieur Aurélien MOMBELLI ;
Considérant que le nombre de candidature est égal au nombre de siège à pourvoir, il est décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

PRESENTATION DU PROJET

L'article 2 des statuts du Collège des Ecoles Doctorales (CED) prévoit que son conseil comprend, notamment, un élu du collège des doctorants du Conseil de la Recherche.
Suite à l'appel à candidatures adressé le 24 avril 2023, Monsieur Aurélien MOMBELLI a présenté sa candidature.

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation faite par Madame Vanessa PREVOT, Vice-Présidente chargée de la Recherche ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De désigner Monsieur Aurélien MOMBELLI pour siéger au conseil du CED en qualité d'élu du collège des doctorants du Conseil de la Recherche.

Membres en exercice : 44
Membres présents et représentés : 28
Abstention : 1
Nombre de voix contre : 0
Nombre de voix en faveur de Monsieur Aurélien MOMBELLI : 27

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CR UCA DELIBERATION
2023-05-04-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.